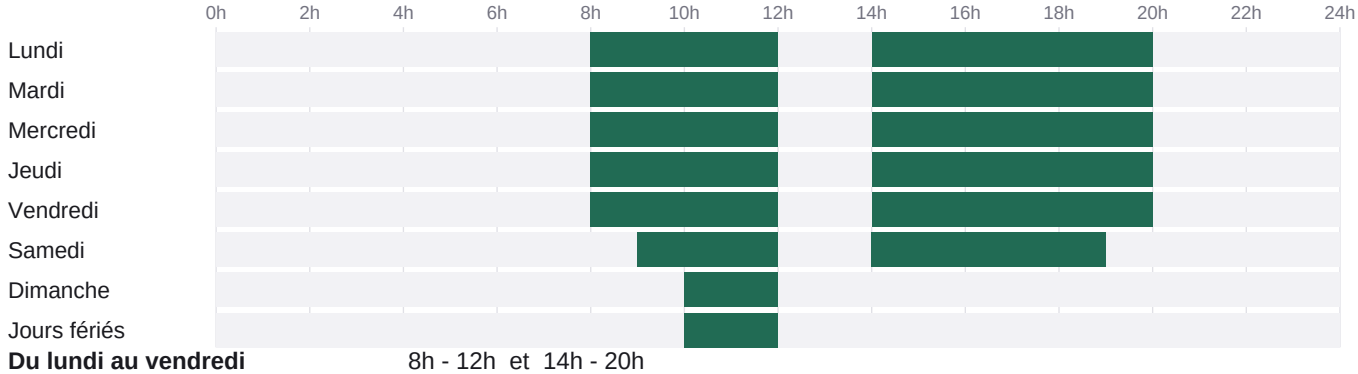
Horaires des travaux bruyants à Lemmes

55220 · Meuse (55) · 240 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral de la Meuse relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), signé le 6 juillet 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux qui occasionnent une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière...) sont autorisés uniquemen t : - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.thierville.fr/page/nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral de la Meuse relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), signé le 6 juillet 2000 (article 13). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les professionnels doivent uniquement interrompre leurs activités entre 20h00 et 7h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés (article 13 de l'arrêté cité ci-dessus). »

Texte officiel : https://www.thierville.fr/page/nuisances-sonores

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.